



RAPPORT D'ACTIVITES 2012



SOMMAIRE

Introduction.....	P.4
Présentation de la CC4R.....	P.5
Un projet de territoire pour la CC4R.....	P.5
Les compétences de la CC4R.....	P.6
Fonctionnement de la CC4R.....	P.10
Ses moyens.....	P.13
Réalisations 2012.....	P.17

Rédaction : les services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Rédacteur en chef : le Président de la CC4R, M. Bruno Forel

Photos : les services des municipalités

Date d'édition : septembre 2013

Les chiffres annoncés dans cette brochure n'ont malgré leur sérieux qu'une valeur informative et statistique et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés à titre officiel.

INTRODUCTION

L'une des dispositions de la loi CHEVENEMENT en date du 13 juillet 1999 vise à renforcer l'information des habitants sur l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I).

Article L 5211-39 Modifié par [LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 34](#)

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

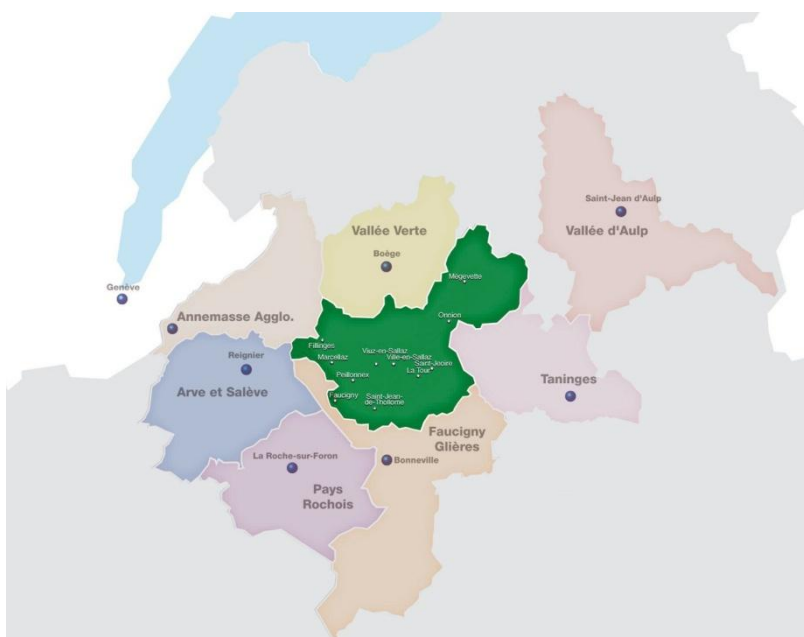
PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRES RIVIERES

La CC4R se situe sur 3 cantons (St Jeoire /Bonneville /Reignier). Ce territoire compte 17 713 habitants pour une surface de 135 km².

La CC4R est composée des communes de :

- Faucigny
- Fillinges
- La Tour
- Marcellaz
- Mégevette
- Onnion
- Peillonnex
- Saint Jean de Tholome
- Saint Jeoire
- Ville-en-Sallaz
- Viuz en Sallaz

La Communauté de Communes des Quatre Rivières a pour objet d'associer toutes ces communes au sein d'un espace de solidarité pour aboutir à un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.



UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LA CC4R

Après un travail soutenu de plusieurs mois en fin d'année 2011 mené par les services de la CC4R accompagnés du cabinet KPMG, plusieurs hypothèses ont été proposées aux membres du Conseil Communautaire concernant la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire.

Un transfert de charges et de fiscalité a été proposé. Cette solution ne sera rendue possible que par l'adoption d'un pacte politique et fiscal conclu entre les communes de la CC4R.

En toute connaissance de cause, les élus de la Communauté de Communes se sont prononcés sur le devenir du projet communautaire au cours de la séance du 13 février 2012, date à laquelle les compétences transférables ont été soumises au vote des délégués.

LES COMPETENCES DE LA CC4R

Outre les compétences obligatoires, les communes ont choisi de mettre en commun des compétences optionnelles et facultatives afin de mutualiser plusieurs actions sur le territoire. Depuis février 2012, et le vote du projet de territoire par les 11 communes membres, les compétences de la CC4R sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace communautaire :

- Elaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) avec les autres collectivités ou EPCI membres du Syndicat Mixte SCOT des Trois Vallées,
- Instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS),

- Mise à disposition des habitants d'un service chargé d'exercer une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement – Service Architecte Conseil,
- Etudes et contrats structurants d'aménagement du territoire : Diagnostic, définition du contenu, mise en œuvre, animation et gestion du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) en convention avec l'ARC – Syndicat Mixte,
- Organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires à travers une participation à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du périmètre du PTU.

Développement économique intéressant la communauté :

- Actions de promotion, de prospection dans le domaine économique, aide à l'implantation d'entreprises ;
- Etude, mise en place et gestion d'un Fond d'Intervention pour les Services, Artisanat et le Commerce de proximité sur l'ensemble du territoire de la Communauté (FISAC intercommunal) ;
- Création et réalisation de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la base des acquisitions foncières correspondantes ;
- Gestion de l'immeuble des Quatre Rivières situé à Viuz en Sallaz suite à sa réhabilitation et sa transformation partielle en locaux à usage de musée et de locaux commerciaux ;
- Equipement et raccordement aux réseaux TIC (Technique Information et Communication) des zones industrielles et Bâtiments publics.

Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense et protection des sites naturels ou remarquables ;
- Protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers telles que les contrats de rivières (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE).

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire.

Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'enseignement

- Recherche de terrains en vue de la construction d'un collège d'enseignement secondaire du premier degré et des équipements sportifs conséquents ;
- Gestion du site du château de FAUCIGNY ;
- Mise à disposition de locaux pour l'accueil de l'Association PAYSALP et de la Maison de la Mémoire.

Actions sociales d'intérêt communautaire

- Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville, hors infrastructure routière.
- Pour l'exercice de cette compétence, la CC4R adhère au Syndicat Mixte de développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse/Bonneville.
- Création et animation d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Actions en direction de l'enfance et la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) / Point Information Jeunesse (PIJ) / Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) / MJCI.
- Convention d'objectifs avec l'ADMR de St Jeoire pour contribuer financièrement à la mise place d'un service d'aide à la personne
- Coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Conseil Général...) pour une action de prévention et de développement social, notamment la gestion d'une épicerie sociale d'intérêt communautaire.

Pour l'exercice de ces compétences, la CC4R conduit toutes politiques contractuelles, notamment avec la CAF (Contrat Enfance- Jeunesse...).

Compétences facultatives :

Actions culturelles d'intérêt communautaire

- Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales : informatisation, animation du réseau, création d'un fond d'ouvrages communautaire, mise en œuvre d'une programmation, actions de formation des acteurs du réseau, adhésion à Genevois biblio / Savoie Biblio ;
- Développement de l'enseignement musical dans les écoles et sur le territoire en favorisant les actions des écoles de musique présentes sur le territoire ;
- Acquisition et gestion d'équipements événementiels mobiles destinés à l'ensemble des communes (scènes, chapiteaux...) ;
- Convention d'objectifs avec l'association PAYSALP pour la mise en œuvre d'une politique patrimoniale et culturelle intéressant le territoire de la CC4R ;
- Convention d'objectifs avec l'association MJCI « les Clarines » pour la mise en œuvre d'une politique d'animation culturelle et d'éducation populaire intéressant le territoire de la CC4R ;
- Convention d'objectifs avec les associations participant de manière générale ou à l'occasion d'un événement spécifique à la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire.

Politique de développement touristique d'intérêt communautaire

- Réalisation d'études, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste) ;
- Une cartographie précise des sentiers d'intérêt communautaire sera définie par un règlement de gestion des sentiers / itinéraires de randonnées de la CC4R. (Délibération du Conseil Communautaire) ;
- Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours.

Agriculture d'intérêt communautaire

- Participation et mise en œuvre de la politique contractuelle liée aux alpages ;
- Plan Pastoral Territorial du Roc D'Enfer ;
- Actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA ;
- Promotion et soutien financier au monde agricole du territoire ;
- Mise en place des schémas de desserte par secteur ou sous-secteur pour les massifs boisés.

FONCTIONNEMENT DE LA CC4R

Un conseil communautaire très actif

En 2012, il a été organisé 10 réunions du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire est constitué de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au Conseil Communautaire par deux délégués. Statutairement, ce conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Les membres désignés du Conseil Communautaire sont au nombre de 33 : 22 délégués titulaires et 11 suppléants :

Commune de Faucigny

Titulaires : - Bernard CHATEL
- Danielle GRIGNOLA
Suppléant : - Françoise MAADOUNE

Commune de Fillinges

Titulaires : - Bruno FOREL
- Philippe PELLISSIER
Suppléant : - Dominique FOLLEA

Commune de La Tour

Titulaires : - Daniel REVUZ
- Françoise BOURDES
Suppléant : - Jean PELLISSON

Commune de Marcellaz

Titulaires : - Bernard CHAPUIS
- Léon GAVILLET
Suppléant : - Pierre RICOTTI

Commune de Mégevette

Titulaires : - Etienne GRIVAZ
- Max MEYNET-CORDONNIER
Suppléant : - Rémy DECROUX

Commune d'Onnion

Titulaires : - Fernand BOSSON
- Gérard GARDE
Suppléant : - Yvon BERTHIER

Commune de Peillonnex

Titulaires : - Jean-Jacques DUVAL
- Stéphane BARREAU

Suppléant : - Daniel VUAGNOUX

Commune de Saint-Jean-de-Tholome

Titulaires : - Christine CHAFFARD
- Philippe MAURICE DEMOURIOUX

Suppléant : - Fabrice MAGREAULT

Commune de Saint-Jeoire

Titulaires : - Gilles PERRET
- Stéphane CHAMBON

Suppléant : -Yves PELISSON

Commune de Ville-en-Sallaz

Titulaires : - Claudine RANVEL
- Laurette CHENEVAL

Suppléant : - Joël BUCHACA

Commune de Viuz-en-Sallaz

Titulaires : - Serge PITTET
- Gérard MILESI

Suppléant : - Pascal POCHAT-BARON

Le Conseil Communautaire statue sur tous les sujets relevant de sa compétence.

Les réunions du Conseil Communautaire sont ouvertes à tous les administrés de la collectivité.

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières est Bruno FOREL, Maire de la Commune de Fillinges.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et représente la collectivité dans tous les actes de la vie civile.

Le Bureau communautaire est composé du Président de la Communauté de Communes et des 5 vice-présidents qui sont les suivants :

- 1^{er} Vice-Président : Bernard CHATEL, Maire de Faucigny en charge de l'Aménagement du territoire et des Travaux.

- 2^e Vice-Président : Gilles PERRET, Maire de St-Jeoire en charge de la Culture et du Patrimoine.

- 3^e Vice-Président : Christine CHAFFARD, Maire de St-Jean de Tholome en charge du Développement Durable et de l'Environnement.
- 4^e Vice-Président : Serge PITTET, Maire de Viuz-en-Sallaz, Conseiller Général du Canton de St Jeoire en charge des Affaires Sociales et de la Petite Enfance.
- 5^e Vice-Président : Etienne GRIVAZ, Maire de Mégevette en charge de l'Agriculture.

Placées sous la responsabilité des vice-présidents, les commissions sont composées de conseillers municipaux.

Les Organismes extérieurs :

La Communauté de Communes est représentée dans divers organismes :

- Le Syndicat Intercommunal de l'Hôpital Annemasse/Bonneville
- L'Hôpital de la TOUR
- PAYSALP
- ARC –SM : Comité de Pilotage du CDDRA – Genevois Français
- SM3A par l'intermédiaire de la Commission Locale de l'Eau du SAGE

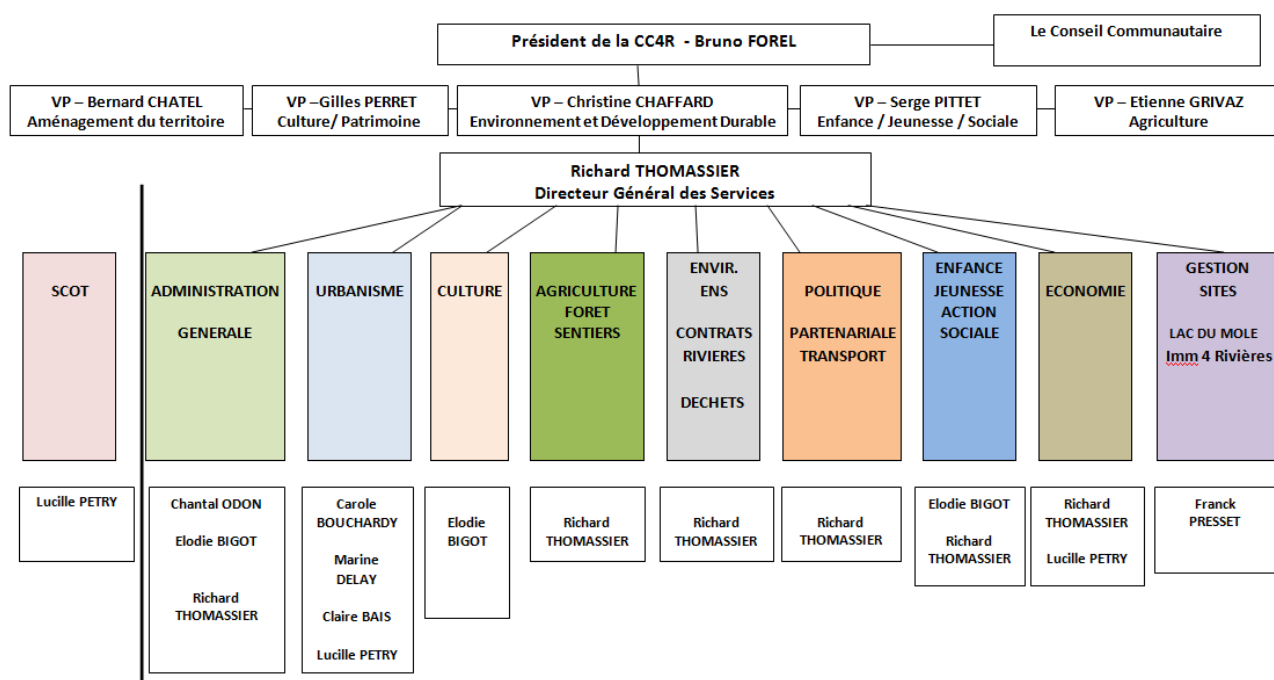
La CC4R est également représentée au sein de 3 Syndicats mixtes :

- Syndicat Mixte SCOT DES 3 VALLEES en charge de l'élaboration du SCOT dont le périmètre a été arrêté en 2009, regroupant la CC4R et la communauté de Communes de la Vallée Verte.
- Syndicat des 4 Communautés Communes en charge de la mise en place d'un service de transport public à l'échelle des 4 communautés que sont la CCFG, la CCPR, la CCAS et la CC4R,
- Syndicat Mixte pour l'aménagement des abords de l'Arve en vue de la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Rivière Giffre /Risse

SES MOYENS

Des ressources humaines :

Pour concrétiser ses projets et assurer la gestion des services au quotidien, la Communauté de Communes des Quatre Rivières s'est dotée d'une nouvelle équipe qui travaille au côté des élus afin de les aider dans leur prise de décisions. AU 31/12/2012, nous comptons un effectif de 8 agents (7.75 ETP).



Le siège social de la CC4R se situe à la Mairie de Marcellaz - 3 place de la Maire – 74 250 MARCELLAZ.

Les horaires d'ouverture au public de la CC4R sont les suivants :

Le lundi, mardi, jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 18h
 Le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Le service Urbanisme est ouvert au public tous les jours de la semaine :

Du lundi au vendredi : de 13h45 à 17h30
 Un accueil téléphonique est assuré le matin.

Ses moyens financiers : Présentation synthétique des résultats 2012

Pour financer le projet de territoire et dans l'attente de l'adoption d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la CC4R, le Conseil Communautaire a décidé d'augmenter les taux d'imposition en 2011.

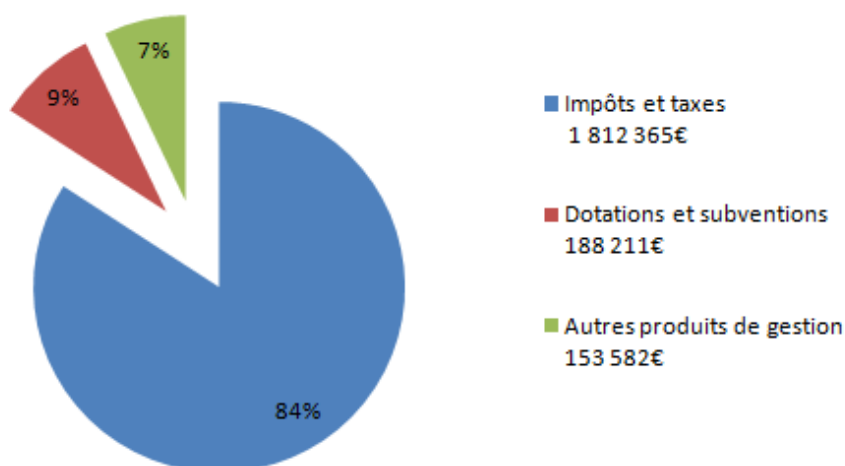
Les taux ont été maintenus en 2012.

TAUX D'IMPOSITION INTERCOMMUNAUX

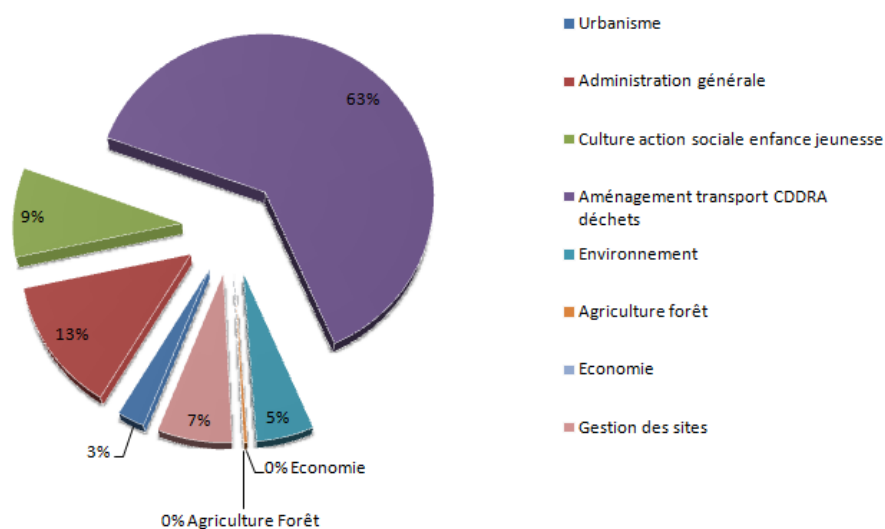
	2009	2010	2011*	2012
Taxe d'habitation	0.854	1.71	4.07	4.07
Taxe foncière PNB	4.37	8.74	13.74	13.74
Taxe foncière PB	0.895	1.79	2.69	2.69
Taxe professionnelle / CFE	1.27	Année de suppression de la TP	5.33	5.33

*Année réforme sur la fiscalité locale

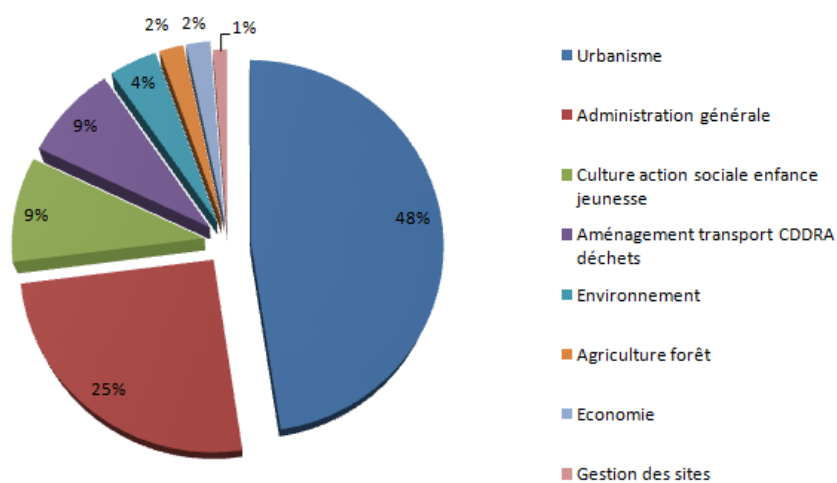
La décomposition des recettes de la CC4R en 2012



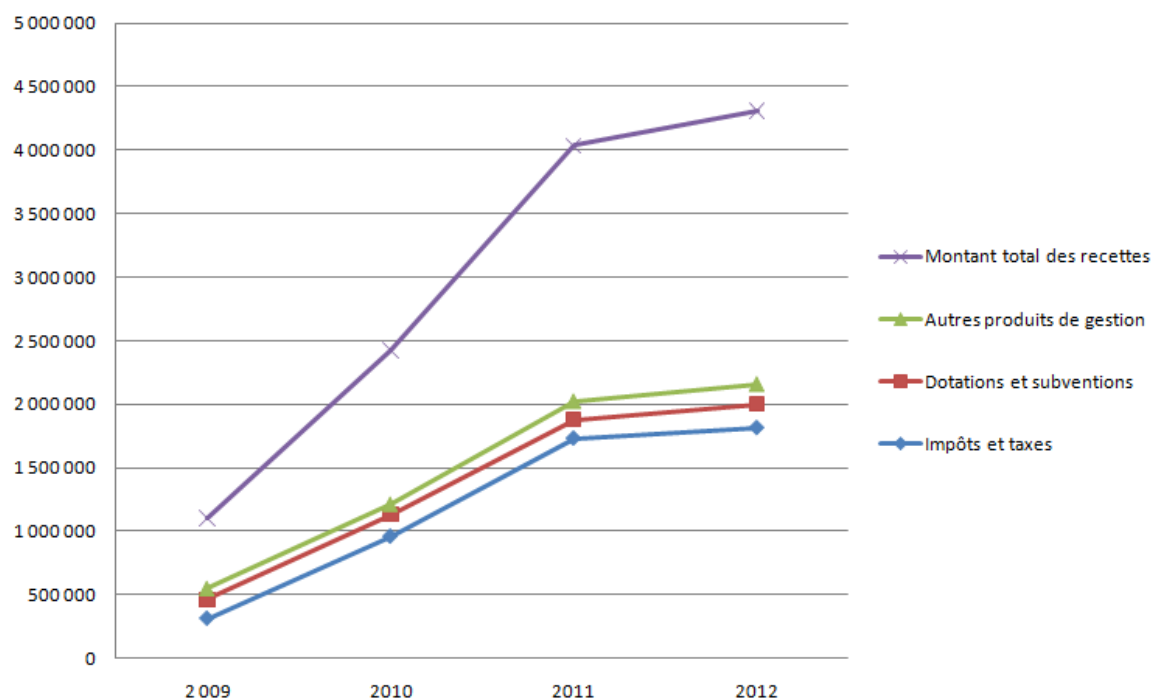
Répartition des dépenses nettes de fonctionnement (chapitres 011 et 65) par compétences - Budget 2012



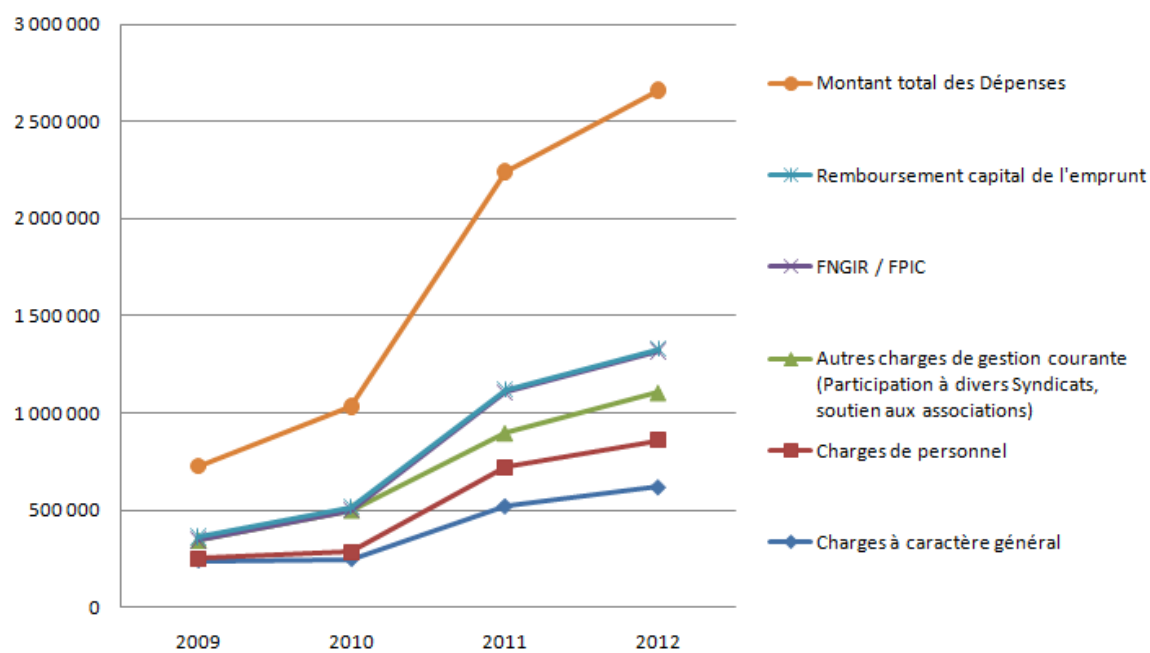
Répartition de la charge de personnel en fonction des compétences de la CC4R - Budget 2012



Evolution des recettes de fonctionnement depuis 2009



Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2009



REALISATIONS 2012

■ Aménagement du territoire

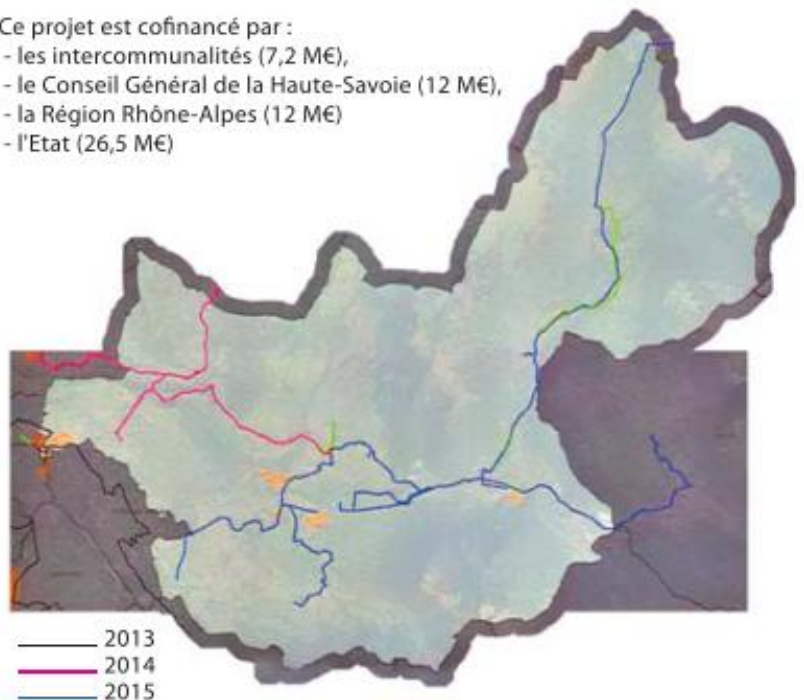
Fibre optique

En partenariat étroit et avec le soutien du Conseil Général de la Haute-Savoie, le SYANE a lancé, fin 2012, les travaux de construction des infrastructures du réseau d'initiative publique départemental très haut débit. L'objectif ? Raccorder à la fibre optique, dans un délai de 5 ans,

90% des entreprises de plus de 6 salariés et près de la moitié des haut-savoyards, puis progressivement 90% des foyers d'ici 10-12 ans.

Ce projet est cofinancé par :

- les intercommunalités (7,2 M€),
- le Conseil Général de la Haute-Savoie (12 M€),
- la Région Rhône-Alpes (12 M€)
- l'Etat (26,5 M€)



Un architecte consultant mis a disposition gratuitement

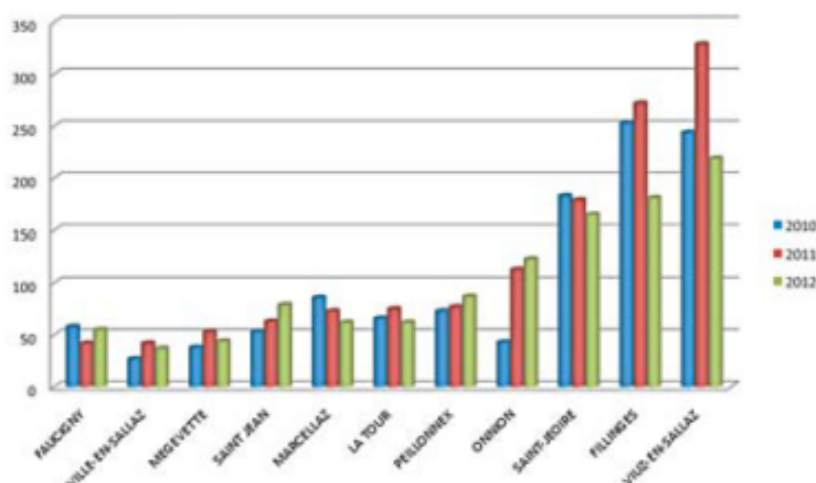
La Communauté de Communes des 4 Rivières, en partenariat avec ses 11 communes et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie, propose un service de consultance architecturale gratuit. Déjà utilisée par certaines communes, la consultance architecturale a été généralisée à l'ensemble des communes à compter du 1er avril 2011 grâce à l'action fédératrice de la CC4R. Un architecte consultant assiste le pétitionnaire dans l'élaboration de son projet en apportant des conseils utiles sur la conception architecturale. Afin de garantir un meilleur service, il est important de privilégier un RDV avant le dépôt de la demande, en s'appuyant sur un maximum de documents et d'informations. Pour bénéficier de cette consultance gratuite, les RDV sont à prendre auprès du secrétariat de la mairie concernée. Les permanences sont assurées, une fois par mois, par les architectes du CAUE. Afin de maintenir la proximité avec les administrés, 3 secteurs ont été créés :

Mme DOHR reçoit en mairie de Viuz-en-Sallaz pour La Tour, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz

Melle BUISSON reçoit à la Sapinière à Fillinges pour Faucigny, Fillinges, Marcellaz et Peillonex

M. MASSON reçoit en mairie de Saint Jeoire pour Onnion, Mégevette, Saint-Jean de Tholome et Saint Jeoire

Evolution des actes d'urbanisme de 2010 à 2012



SCOT des 3 Vallées

La question foncière apparaît, au regard de premières réflexions, au cœur des enjeux de notre territoire. Il est donc nécessaire de gérer, de maîtriser et de structurer l'urbanisation tout en répondant aux besoins en matière d'espace urbain, de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Face aux défis que doit relever notre territoire, les élus se sont mobilisés pour apporter une réponse conjointe à cette nouvelle dynamique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil réglementaire de conception et de mise en œuvre

d'une planification à l'échelle d'un territoire. Il définit les grandes orientations de l'aménagement d'un territoire pour les 15-20 ans à venir.

C'est un projet de territoire élaboré dans une perspective de développement durable qui encadre l'organisation territoriale et sert de référence à différentes politiques sectorielles, notamment celles traitant des questions d'habitat, de déplacement, d'environnement, d'organisation de l'espace...

Les élus du territoire ont ainsi créé le Syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui regroupe la Communauté de Communes de la Vallée Verte et la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Le SCOT est composé de 3 documents :

- **Le rapport de présentation** Vision partagée du territoire présent et futur.

Ce rapport de présentation est composé d'un diagnostic général du territoire. Il présente notamment une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

- **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Projet de territoire: stratégie de l'action publique

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) constitue le projet du territoire. Il expose les objectifs et choix politiques des élus.

- **Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)**

Définition des règles à prendre en compte notamment dans les PLU.

Le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres permettant la mise en œuvre du PADD. Il s'agit d'une traduction formelle du projet.

Dates clés

Périmètre du SCOT : arrêté préfectoral du 17 mars 2009.

**Création du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées :
arrêté préfectoral du 30 janvier 2012**

Périmètre

19 communes regroupées au sein de deux Communautés de Communes :

- Communauté de Communes de la Vallée Verte :
Boège, Bogève, Burdignin,
Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint André de Boège,
Saxel, Villard.
- Communauté de Communes des 4 Rivières :
Faucigny, Fillinges, La Tour,
Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint Jean
de Tholome, Saint Jeoire en Faucigny, Ville en Sallaz,
Viuz en Sallaz.

Instances politiques de décision

- Le Comité Syndical composé de 2 élus par communes (un délégué titulaire et un délégué suppléant). Il représente l'organe délibérant qui valide les propositions faites par le bureau à chaque phase de la procédure. Il débat sur le PADD, arrête le projet de SCOT et l'approuve
- Le Bureau «Président/Vice-Présidents» composé du Président du Syndicat Mixte et des trois Vice-Présidents. C'est une instance de pré-validation (avant présentation pour le vote au Comité Syndical). A ce titre, il examine et valide le contenu des phases de travail et documents produits. Le bureau est l'instance de contrôle administratif de la démarche.
- Les commissions thématiques placées sous la responsabilité d'un Vice-Président du Syndicat Mixte. C'est un lieu de réflexion, de discussion et de débat. Chacune est composée d'un représentant élu de chaque commune.

Les trois thèmes sont :

- Développement Durable/ Environnement/ Agriculture/ Forêt,
- Habitat/Mobilité/Réseaux,
- Economie/ Commerce/ Artisanat/ Tourisme/ Industrie.

Évolution de l'urbanisation

La population a doublé en l'espace de 40 ans. Les communes accueillant le plus d'habitants se situent autour de l'axe de la Route Départementale 907 reliant le carrefour de Findrol à la vallée du Giffre. Les trois

communes de Fillinges, Viuz-en-Sallaz, Saint Jeoire regroupent 42% de la population du territoire.

Sur la période 1998-2008, 210 ha ont été nécessaires pour accueillir la population, soit environ 1% de la surface totale du territoire.

Le tissu agricole est fragilisé depuis le milieu des années 90. Sur la période

2004-2011, ce sont près de 100 ha de terre agricoles qui ont disparu face à l'urbanisation et à la progression des espaces forestiers.

Concertation et participation

L'élaboration du SCOT doit constituer un temps fort de la démocratie locale.

La concertation aura pour objectifs d'informer, d'offrir l'occasion de participer et de permettre à chacun de s'exprimer.

Ainsi la concertation sera mise en œuvre toute au long de l'élaboration du

SCOT, notamment avec les partenaires institutionnels et les représentants de la société civile. Des réunions publiques vont être organisées, les documents projet mis à disposition dans les bureaux des communautés de communes et sur un site internet dédié au syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées.

Financement

Dotations des Communautés de Communes membres (75% CC4R – 25% CCVV)

Coût estimé : 170 000 – 180 000 €

Subventions : 20 000 € de subvention au titre de la DGD locale

30 000 € au titre des SCOT Ruraux

10 000 € PSADER/CDDRA

Prochaines étapes

Le Syndicat Mixte SCOT des 3 Vallée a lancé une consultation en vue de choisir un cabinet d'études qui nous aidera à élaborer le SCOT. Le travail du prestataire commencera au mois de septembre.

Le site internet dédié au SCOT des 3 Vallées va être créé.

La première étape d'élaboration du SCOT sera la réalisation d'un diagnostic de territoire durant l'automne 2013.

■ Environnement

Ordures Ménagères et Tri Sélectif

Le 13 février 2012, le conseil communautaire avait délibéré pour se voir transférer la compétence Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets des ménagères et déchets assimilés à compter de 2013.

Conformément à la réglementation, les conseils municipaux devaient entériner ou non ce transfert de compétence à la CC4R. Après analyse des délibérations des 11 communes, le transfert de cette compétence n'a pas eu lieu. Afin d'éclairer au mieux les élus de la CC4R, une étude détaillée sur le financement de la compétence Ordures Ménagères et Tri Sélectif a été menée par les services de la Communauté de Communes.

De nouveaux services dans les déchetteries

Depuis 2011 et jusqu'en janvier 2014 les sites de Fillinges et Saint-Jeoire sont gérés par l'entreprise Excoffier dans le cadre d'un marché public. En 2012, le coût net de cette prestation était d'environ 370 000€.

La CC4R est également impliqué dans la démarche menée par le Conseil Général de Haute-Savoie pour l'élaboration d'un **plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux**.

Les Espaces Naturels Sensibles

La CC4R élabore avec le Conseil Général le premier contrat de territoire du département qui doit aboutir à un réseau cohérent de sites à labelliser ENS notamment pour le site du Mont Vouan pour la richesse patrimoniale exceptionnelle qu'il renferme tant du point de vue environnemental qu'historique et archéologique. Ce site a vocation à être inscrit au Réseau Ecologique Départemental du Conseil Général.

Lac du Môle

Créé dans les années 1970, le lac du Môle est situé en amont du marais des Tattes. Le Syndicat intercommunal du Lac du môle regroupant les Communes de Ville en Sallaz, La Tour, St Jeoire et Viuz en Sallaz a réalisé dans les années 2000 d'importants travaux de renaturation et de valorisation des berges du lac ainsi que des actions en faveur de la préservation de la faune et de la flore.

C'est à cette époque que ce site a été classé par le Conseil Général de la Haute Savoie comme espace naturel sensible.

Le Conseil Communautaire a considéré que la gestion du lac du Môle devait être pris en charge par la CC4R car ce site présente une richesse réelle pour la biodiversité et le paysage de notre territoire.

C'est pourquoi la CC4R a repris la gestion du lac du Môle et ses alentours depuis le 1er décembre 2012.

Contrat de rivière Giffre/Risse

La Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) a souhaité prendre en charge les actions menées dans le cadre des contrats de rivière de son territoire: C'est ainsi que le contrat Giffre / Risse initié par le SIVM du Haut Giffre a été signé le 7 février 2013. Ce contrat sera mise en œuvre par l'intermédiaire du SM3A (syndicat mixte en charge du contrat Arve) et financé pour les aménagements prévus sur les communes de Megevette / Onnion /St Jeoire et La Tour par la CC4R.

Actions sur le bassin versant du Risse en 2012-2013 :

- Travaux de restauration des berges et des boisements sur le Fillian/ le Cotteret et le Risse (secteur de Saint-Jeoire)
- Etude hydraulique du ruisseau du Fillian sur la commune d'Onnion
- Animations pédagogique dans les écoles primaires des communes de Megevette/Onnion et St Jeoire
- Etude milieux naturels liés à l'eau vallée du Risse
- Finalisation étude débit réservé du Giffre
- Cheminement le long du Risse sur la Commune de

Megevette

- Acquisition du LIDAR et lancement étude hydraulique sur le Bassin versant du Risse.

Le contrat de rivière du Giffre-Risse comprend 71 actions sur 7 ans.

Ce programme ambitieux a pour objectif:

- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (Volet A)
- la gestion quantitative de la ressource en crue (protection des biens et des personnes) et à l'étiage (gestion des manques d'eau et qualité des milieux naturels) (Volet B),
- le maintien des fonctionnalités du milieu physique (Volet B),
- la mise en valeur des milieux et le maintien des usages de l'eau (Volet B),
- l'animation et le suivi du contrat de rivière pour assurer la transversalité de l'action et la concertation, l'implication des riverains professionnels et du grand public, la sensibilisation des scolaires (Volet C) Contrat de rivière Menoge

Le contrat de rivière du Giffre-Risse comprend 71 actions sur 7 ans.

Ce programme ambitieux a pour objectif:

- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (Volet A)
- la gestion quantitative de la ressource en crue (protection des biens et des personnes) et à l'étiage (gestion des manques d'eau et qualité des milieux naturels) (Volet B),
- le maintien des fonctionnalités du milieu physique (Volet B),
- la mise en valeur des milieux et le maintien des usages de l'eau (Volet B),
- l'animation et le suivi du contrat de rivière pour assurer la transversalité de l'action et la concertation, l'implication des riverains professionnels et du grand public, la sensibilisation des scolaires (Volet C)

Les actions phares

Actions de sécurisation des biens et des personnes

Il s'agit ici de réduire l'aléa d'inondation en restaurant des zones d'expansion de crue le long des cours d'eau

principaux, de renforcer les dispositifs de protection, de maintenir les gabarits hydrauliques, de communiquer auprès de la population sur les risques d'inondation, d'anticiper les situations de crise pour mieux gérer leur organisation.

Actions de gestion des ressources en eau :

L'objectif est de concilier les enjeux de prélèvement d'eau pour les activités économiques (EDF, retenues collinaires,...) avec le maintien de la qualité et du fonctionnement des milieux naturels (notion de débit réservé (débit qui doit obligatoirement rester à minima toute l'année dans le lit d'un cours d'eau)).

Exemples d'actions programmées :

Amélioration du débit réservé en aval du barrage de Taninges sur la base des débits minimum biologiques et de la concertation ;

Actions d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

L'objectif étant d'atteindre une bonne qualité écologique des eaux,

Les actions se porteront sur : la réduction des pollutions d'origine domestique (assainissement collectif, non collectif, pesticides non agricoles), la réduction des pollutions d'origine agricole et la réduction des pollutions d'origine industrielle.

Exemples d'actions programmées : Mise en œuvre de grosses infrastructures de pointe pour le traitement des eaux usées (Taninges, Mieussy/ Saint Jeoire)

Actions de préservation et de gestion des milieux naturels liés à l'eau

Cet objectif très ambitieux passe par plusieurs sous-objectifs : améliorer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques et riverains, améliorer la circulation piscicole, restaurer le lit et les berges, gérer les phénomènes d'érosion et dépôt de matériau, protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables,...Exemples d'actions programmées : restauration de la dynamique sédimentaire, définition d'une stratégie de gestion des forêts alluviales et des zones humides d'altitude et mise en œuvre des actions de restauration/conservation

Actions de pérennisation de la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant

Ce volet concerne toute l'animation de la démarche, toute la communication autour des actions et la sensibilisation à la protection des milieux aquatiques, ainsi que l'évaluation des impacts des actions menées dans le cadre du contrat de rivière sur l'amélioration de l'état des milieux. Exemples d'actions programmées : animations pédagogiques sur le thème de l'eau, mise en place d'un outil de suivi, amélioration de la connaissance, mise en place d'un observatoire des cours d'eau...

Le financement

La CC4R finance à hauteur de 75 000 €uros / an sur 7 ans les actions sur notre territoire.

Cela concerne les communes de Megevette, Onnion, Saint-Jeoire et La Tour.

Cheminement le long du risse

- Maître d'ouvrage : SM3A dans le cadre du Contrat de Rivières Giffre-Risse
- Objectif : création de cheminements de randonnée à vocation pédagogique le long des cours d'eau du Risse, du Giffre et de l'Arpettaz
- 1re phase : réalisation de la boucle Sud de Mégevette (boucle au départ du parking de l'église de Mégevette, descendant vers le sud de la commune pour rejoindre le hameau du Jorat à Onnion, puis remontant vers le parking)

La Menoge constitue l'un des affluents majeurs de l'Arve. Elle s'étend sur 30 km linéaire depuis sa source au plateau des Moises (Habere-Poche) jusqu'à l'Arve (Arthaz-Pont-Notre-Dame). Son bassin versant est, après ceux du Giffre et du Borne, l'un des principaux sousbassins de l'Arve et le plus important sur la basse vallée, juste à l'entrée de l'agglomération annemassienne. Le bassin versant de la Menoge et de ses principaux affluents, regroupe un territoire de 162 km², où se côtoient les massifs d'Hirmentaz (1 600 mètres), des Brasses (1 500 mètres), des Voirons (1 480 mètres) et du Vouan (980 mètres).

Les 21 communes du bassin versant ont affirmé leur

intérêt et leur volonté de lancer une procédure de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Menoge.

Les objectifs :

- une meilleure connaissance des cours d'eau du bassin versant (hydrologique, géomorphologique, hydraulique...),
- l'amélioration de la qualité de l'eau de la Menoge et de ses affluents,
- la préservation et la valorisation de ses fonctions naturelles essentielles (autoépuration, accueil de la biodiversité, régulation des crues).

Cette démarche doit à la fois répondre aux préoccupations des acteurs locaux et s'inscrire dans le cadre des objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, du SDAGE et du SAGE de l'Arve.

■ Culture et Patrimoine

Dans le cadre du projet de territoire, la Communauté de Communes des 4 Rivières a largement étendu ses compétences en matière culturelle :

- **Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales** : informatisation, animation du réseau, création d'un fond d'ouvrages communautaire, mise en œuvre d'une programmation, actions de formation des acteurs du réseau, adhésion à Genevois biblio / Savoie Biblio,

Cette compétence se traduit par la mise en réseau informatique : coordination de la réflexion autour de la mise en réseau informatique des 10 bibliothèques de notre territoire et gestion du projet en lien avec les services de Savoie biblio.

Animation du réseau des bibliothèques de notre territoire par l'organisation de rencontres entre les bibliothécaires et bénévoles des structures de lecture publique.

- **Convention d'objectifs avec l'association PAYSALP pour la mise en œuvre d'une politique patrimoniale et culturelle intéressant le territoire de la CC4R,**
- **Convention d'objectifs avec les associations participant de manière générale ou à l'occasion d'un évènement spécifique à la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire.**
- **Développement de l'enseignement musical dans les écoles et sur le territoire en favorisant les actions des écoles de musique présentes sur le territoire,**
- **Acquisition et gestion d'équipements événementiels mobiles destinés à l'ensemble des communes (scènes, chapiteaux...),**

Elaboration et Signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Historique : Engagées individuellement dans un contrat enfance jeunesse de 2008 à 2011, les communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières ont transféré, à la CC4R, leur compétence

« actions en direction de l'enfance et la jeunesse dans le cadre des seules politiques contractuelles : A.L.S.H., P.I.J., L.A.E.P., M.J.C.I. » ainsi que la possibilité de formaliser ce partenariat par l'intermédiaire de conventions d'objectifs.

Définition : Contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et une collectivité territoriale, un regroupement de communes ou une entreprise.

Objectifs : Poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus en ciblant son soutien aux territoires les moins bien servis au regard des besoins repérés.

Durée : de janvier 2012 à décembre 2015 soit quatre ans.

Montants perçus par la CC4R : Environ 32 000€ sur 4 ans reversés intégralement à la MJCI.

Actions bénéficiant d'un financement dans le cadre du CEJ :

Actions à destination des jeunes de 4 ans à 18 ans (actions de la compétence de la CC4R)

Lieu d'accueil enfants-parents (actions de la compétence de la CC4R)

Multi-accueil d'Onnion / St Jeoire / Viuz en Sallaz / Fillinges et l'accueil périscolaire de Peillonex (actions de la compétence des communes).

Le mécanisme de soutien aux projets associatifs menés sur le territoire : La convention de partenariat et d'objectifs

L'enfance et la jeunesse avec La MJCI Les Clarines

Historique : Depuis maintenant 40 ans, la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale « Les Clarines » offre aux enfants et adultes de la Communauté de Communes des 4 Rivières, de Bogève et de plusieurs communes des alentours, un accès à l'éducation et à la culture.

L'accueil de loisirs s'est considérablement développé sur l'ensemble du territoire comptant ainsi un site principal et des structures délocalisées. Ce maillage

participe à diffuser une culture d'éducation populaire à l'égard de notre jeune population. Les activités sportives, artistiques et culturelles hebdomadaires, le Point Information Jeunesse mais aussi le Cinébus sont autant de portes ouvertes sur le monde.

Pour sceller ce partenariat et soutenir le développement de la MJCI dans la durée, les Conseils Municipaux des 11 Communes composant la C.C.4.R. ont décidé, au cours du 1er semestre 2012, les transferts de compétences utiles au niveau intercommunal.

Dorénavant, le territoire entier de la C.C.4.R. est considéré comme territoire « partenaire » à la MJCI faisant ainsi bénéficier l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes d'un tarif privilégié pour les activités et l'accueil de loisirs.

Objectifs de la convention : Mettre en œuvre d'actions à destination des habitants du territoire : l'accueil de loisirs 4-12 ans, le développement du secteur jeunes 13-17 ans, le PIJ, les activités culturelles et de loisirs annuelles, les activités à portée éducatives et les manifestations socioculturelles.

Une convention d'objectifs sera signée au cours du premier trimestre 2013 pour une durée de 4 ans et pour un montant annuel de 184 000€.

Les chantiers d'insertion avec ALVEOLE

Historique : ALVEOLE est une association qui inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil Général et de la direction départementale du Travail et de l'Emploi. Elle intervient en particulier dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, notamment au travers de la mise en place, la consolidation et le développement de chantiers d'insertion.

Objectifs : Réaliser des chantiers d'insertion dont les travaux sont liés aux espaces verts et naturels, la réhabilitation du patrimoine local et l'entretien sur les communes de la CC4R dans un souci de protection environnementale et, en offrant aux personnes en difficultés les clés d'accès à un futur emploi. Une

équipe de 7 personnes + 1 encadrant technique interviendra 4 jours par semaines, 49 semaines par an en 2013.

Une convention d'objectifs sera signée en janvier 2013 pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 82 000€ répartis entre la CC4R et ses communes membres.

Le service à la personne avec L'ADMR du Môle

Historique : Depuis 2012, la Communauté de Communes des Quatre Rivières a, pour objet dans ses statuts (art. 2.4.2), l'action sociale d'intérêt communautaire, il est défini dans ces statuts que sont d'intérêt communautaire la mise en place d'une « convention d'objectifs avec l'ADMR du Môle pour contribuer financièrement à la mise en place d'un service d'aide à la personne ».

Objectifs : Mettre en place et gérer un service d'aide à domicile adapté aux attentes de la population du territoire de la Communauté de Communes des quatre rivières, notamment en :

- Aidant matériellement et moralement à domicile à tous les moments de leur existence toute personne âgée, handicapée, malade ou toute famille habitant dans les communes où l'association exerce son action ;
- Participant à l'animation de la vie locale et en permettant la création d'emplois de proximité pérennes ;
- Coordonnant et développant l'entente et la solidarité entre les différents qui participent chacun à la production du service et lui donnent toute sa dimension.

Une convention d'objectifs sera signée en janvier 2013 pour une durée de 2 ans et pour un montant de 58 000€ de subvention annuelle.

La solidarité avec l'Épicerie Sociale du canton de St-Jeoire

Historique : Suite à une sollicitation de l'association du Secours Catholique et du Pôle Médico Social de St-Jeoire le Conseil Communautaire a voté le soutien financier et matériel nécessaire à l'ouverture d'une épicerie sociale sur le territoire.

L'épicerie sociale s'adresse aux habitants de la communauté de communes des 4 rivières (CC4R) orientés par les travailleurs sociaux du pôle médico-social de Saint-Jeoire pour le canton de Saint-Jeoire et la commune de Fillinges et du pôle médico-social de Bonneville, pour les communes de Marcellaz, Peillonex et Faucigny.

Objectifs : Mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières d'un lieu ressource à vocation multiple.

- Vendre des produits alimentaires et d'hygiène à prix réduits (30% du prix)
- Préserver le capital santé des personnes.
- Permettre la rencontre, l'échange, rompre l'isolement
- Recréer une dynamique, rendre les bénéficiaires acteurs, en vue de l'évolution de leur situation
- Permettre de mieux connaître son environnement et les structures existantes pour faciliter au mieux l'intégration des bénéficiaires sur des lieux de socialisation existants.

En 2012, sur les 17 bénéficiaires du dispositif, 3 ont réintégré une dynamique de travail (CDD, Stage et formation).

Montant de la subvention : 7 102€ en 2013 financés à 50% par le CG74 (3551€ par partenaire pulic)

Durée de la convention : Convention annuelle

Commission intercommunale pour l'accessibilité

Création : La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est présidée par le président de l'EPCI.

Articulation avec les Commissions communales d'accessibilité

La Loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et de l'allègement des procédures est venu préciser l'articulation entre ces deux commissions et leur coexistence sur un même territoire. Les commissions intercommunales exercent leurs missions dans la limite de leur compétence transférée. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Missions : Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à -améliorer la mise en accessibilité de l'existant (sur l'ensemble des maillons de la chaîne).
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Nous concernant les missions de diagnostic portent aujourd'hui sur :

- l'immeuble des 4 rivières (complètement accessible à tout type de handicap. Certaines améliorations seraient toutefois à apporter au bâti : bandes de couleur et rugueuse au sol, revêtement antidérapant, deuxième main courante dans les escaliers),
- les bureaux de Fillings (complètement accessibles pour le handicap moteur. Quelques améliorations sont

à apporter pour les handicaps sensoriel : bandes de couleur et rugueuse au sol, main courante),

- le Lac du Môle
- les toilettes du château de Faucigny.

A l'avenir les bâtiments transférés avec les compétences pourront faire l'objet d'aménagements spécifiques dans la mesure du possible.

■ Agriculture - Forêt

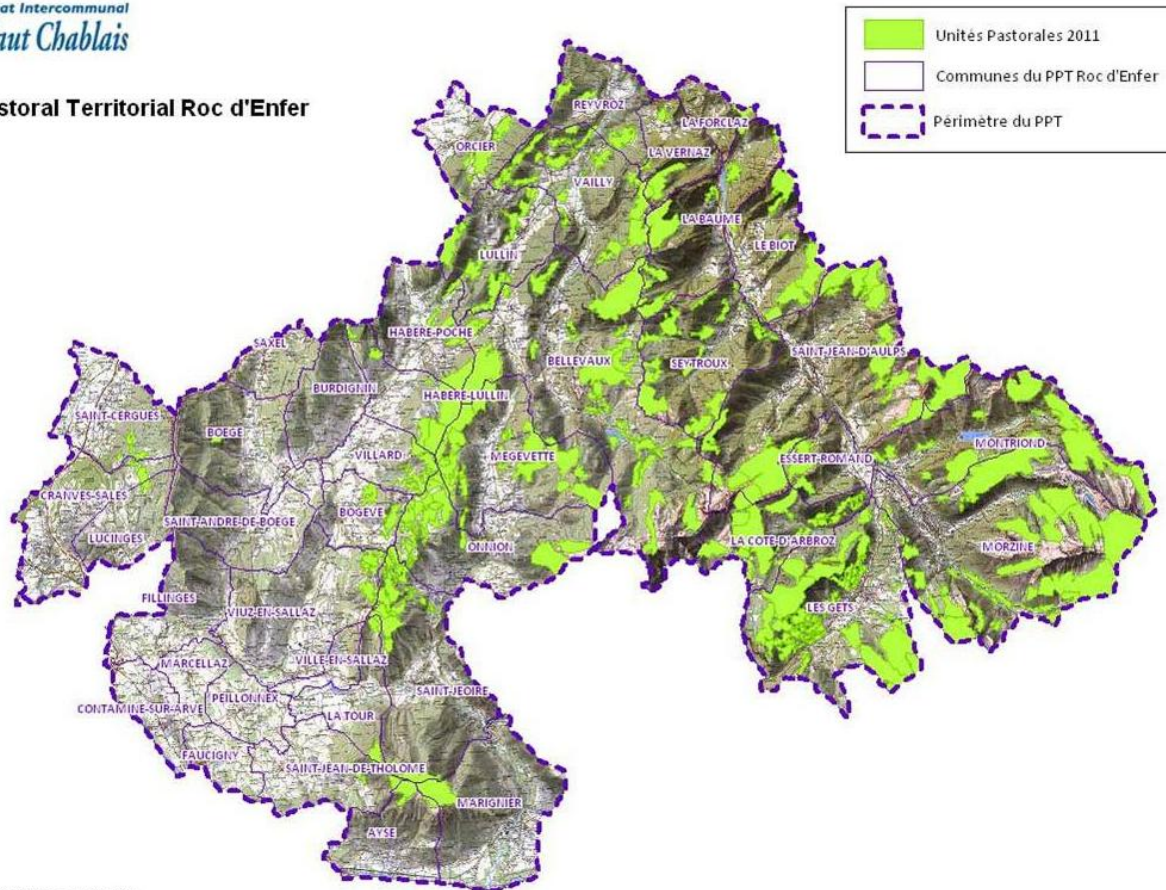
Le plan pastoral territorial

- Structure porteuse : Syndicat Intercommunal du Haut Chablais
- Elaboration / animation du PPT : convention passée avec la SEA 74 (Société d'Economie Alpestre)
- Objectif : préservation des alpages et renforcement du dynamisme agro-pastoral
- 41 communes réparties sur une superficie de 59 791 ha (l'un des plus importants de Haute-Savoie)
- 57 389 habitants permanents
- Rôle de la CC4R : participation au financement de l'élaboration du PPT et membre actif du comité de pilotage

Le Plan Pastoral Territorial est un outil proposé par la Région Rhône Alpes en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux. Ce plan vise, à partir d'une large concertation établie à l'échelle du territoire et d'un diagnostic, la mise en place d'une programmation pluriannuelle en vue de l'attribution de crédits d'amélioration pastorales : équipements, foncier, conditions de travail, actions agro-environnementales, multi-usages des espaces d'altitude...

Comité de pilotage (COPIL) : Présidé par le Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais, il est constitué de 43 membres : représentants des collectivités, de l'Etat et de la Région Rhône Alpes, des structures agricoles, des associations syndicales de propriétaires et des différents acteurs concernés par ces espaces d'altitude (forestiers, naturalistes, gestionnaires de la ressource en eau...).

Plan Pastoral Territorial Roc d'Enfer



© RGD 73/74, GIE Alpes et Forêts

Infos supplémentaires :

- Validation du PPT par la commission permanente de la Région : 13 décembre 2012
- Subventions régionales couplées FEADER
- Actions déjà présentées en COPIL sur le territoire de la CC4R (dossiers en cours d'instruction à la région) :

Maître d'ouvrage	Unité Pastorale	Localisation	Fiche-action PPT ROC D'ENFER	Description de l'action	Montant action H.T	Taux RRA	Taux FEADER	Subvention RRA + FEADER (fonds européens)
Commune d'Onnion	RATY, ARPAZ	Onnion	Fiche 2.1. Desserte en alpage	Amélioration accès	15 750,00 €	25%	25%	7 875,00 €
Commune Saint-Jean de Tholome	ECUTIEUX - AYSE	Saint-Jean de Tholome	Fiche 2.2. Alimentation en eau et pré-étude aux aménagements	Mise en place d'une réserve	42 998,69 €	25%	37,50%	26 874,18 €
Commune Saint-Jean de Tholome	ECUTIEUX	Saint-Jean de Tholome	Fiche 4.1. Gestion de la végétation ligneuse et pâturage boisés	Débroussaillage	5 805,00 €	18,75%	37,50%	3 264,00 €
Commune Saint-Jean de Tholome	OULLIOZ	Saint-Jean de Tholome	Fiche 4.1. Gestion de la végétation ligneuse et pâturage boisés	Remise en valeur pâturage	7 965,00 €	18,75%	37,50%	4 479,00 €
					72 518,69 €	22%	34%	42 492,18 €

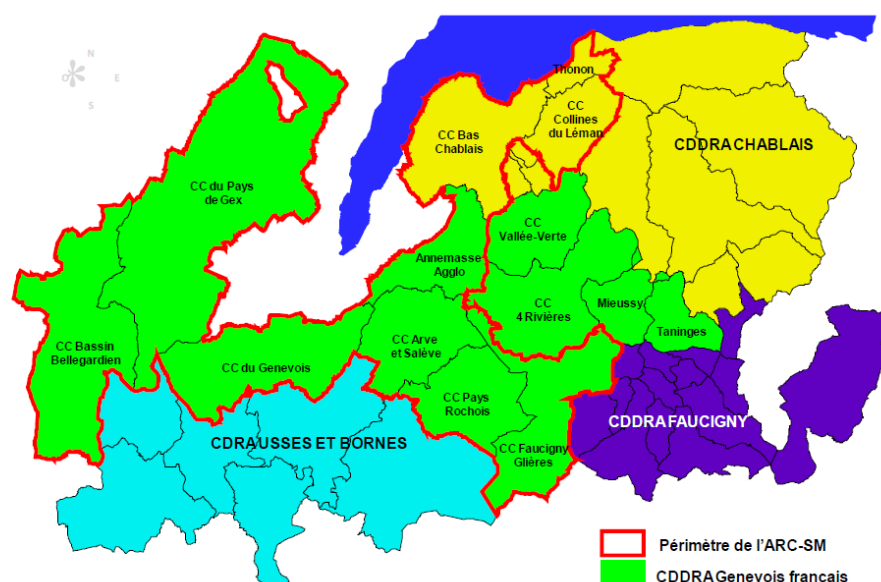
■ Politiques partenariales

Le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

Pour accompagner chaque bassin de vie et d'emploi, selon ses spécificités, le conseil régional Rhône-Alpes a mis en œuvre des contrats de développement durable de Rhône-Alpes, les CDDRA. Les acteurs locaux, élus et représentants de la société civile, sont ainsi invités à se fédérer pour déterminer ensemble un projet de territoire centré sur les grands enjeux locaux et les priorités de la région.

Le CCDRA du Genevois Français auquel la CC4R a pris part représente un territoire, à cheval sur les départements de la Haute Savoie et de l'Ain, entourant la ville de Genève, du Chablais jusqu'au canton de Vaud.

Ainsi, L'agriculture, l'industrie, le commerce et les infrastructures de notre territoire peuvent prétendre à des aides régionales dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône - Alpes. La CC4R participe là aussi activement aux opérations de planification liées à ces aides et permettra aux communes et groupements professionnels de bénéficier du soutien de la région dans leurs projets.



Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux

Le périmètre du SAGE de l'Arve a été délimité par l'arrêté préfectoral du 6 Octobre 2009, il s'étend sur **2164km²** et comprend **106 communes**.

Du Mont-Blanc au Léman, sa superficie représente près de la **moitié du département de la Haute-Savoie**. Le SAGE est marqué par son caractère montagnard avec une altitude comprise entre 4810 et 330 m. 60% du territoire se situent à une altitude supérieure à 1000m et 20% au-dessus de 2000m. 5% sont en outre glacés.

Caractéristiques socio-économique du territoire

La poussée démographique sur le périmètre entre 1980 et 1990 connaît un taux moyen de **2,4%/an**, comparé à une moyenne nationale oscillant entre 0,35% et 0,60%.

Cette croissance démographique se traduit par une forte urbanisation des fonds de vallée.

Près de 25% du territoire du SAGE est en **surface agricole** utile regroupant 1720 exploitations.

Au niveau de **l'industrie** 7 principaux domaines d'activités sont recensés sur le territoire du SAGE : la construction, la métallurgie, l'usinage, les carrières, le bois, la chimie et l'entreposage.

Le **tourisme** est un secteur d'activité important sur le bassin versant, la capacité d'accueil était de 322 825 lits en 2009. La saison touristique est concentrée sur deux courtes périodes de l'année en été et en hiver.

C'est la pratique de sport d'hiver qui attire la majorité des touristes, avec **34 domaines skiables** s'étendant sur plus de 2 500ha.



QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le **Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)**, comme le SDAGE, est né de la loi sur l'eau de 1992. Si le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, le SAGE, quant à lui s'applique à un **niveau local**. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SAGE est un **outil de planification locale** dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues,... à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent, celui de l'Arve.

Le SAGE a pour vocation de :

1. fixer des **objectifs de qualité et quantité** à atteindre pour les masses d'eau concernées dans un délai déterminé;
2. **définir la répartition de l'eau** disponible entre les différentes catégories d'usagers, le cas échéant en déterminant des priorités d'usage en cas de conflit;
3. **identifier et protéger les milieux aquatiques** sensibles;
4. **coordonner les actions** d'aménagement, de protection de la ressource, d'entretien des masses d'eau et de lutte contre les inondations.

Le SAGE énonce les priorités à retenir, en tenant compte :

1. de la protection du milieu naturel aquatique,
2. des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau,
3. de l'évolution prévisible de l'espace rural,
4. de l'environnement urbain et économique,
5. de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau,
6. et des contraintes économiques.

Portée juridique

Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont **opposables à toute personne publique ou privée** pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2.

L'obligation pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau n'est plus seulement de compatibilité avec le règlement du SAGE mais de conformité, c'est-à-dire qu'il n'existe pratiquement plus de marge d'appréciation possible entre la règle et le document qu'elle encadre.

Les documents d'urbanisme tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE.

État d'avancement

Actuellement le SAGE est dans sa phase d'élaboration, commencée en 2009 par l'arrêté fixant son périmètre. L'état initial a été validé le 30 mai 2011 et le diagnostic le 8 juillet 2011.

Les commissions thématiques travaillent actuellement à la réalisation d'études complémentaires afin d'affiner ce diagnostic.

Le programme d'études complémentaires à été approuvé à la CLE du 5 décembre 2011.

Les CLE du 5 décembre 2011 et du 12 juillet 2012 ont approuvé les objectifs de 6 études:

- eau pluviales
- nappes stratégiques des alluvions de l'Arve et du Giffre,
- bilan quantitatif global
- zones humides
- hydro morphologie et espace cours d'eau
- hydroélectricité

Les études "nappes stratégiques des alluvions de l'Arve et du Giffre" et "bilan quantitatif global" sont actuellement en cours.

